

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 29 septembre 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **21 septembre 2011**

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT (arrivé à 19h50 – procuration à Jean-Pierre MOREAU), Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME (arrivée à 19h00), Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Bernard MARIAUX.

Absents excusés : Catherine GOUDOUD (procuration à Bernard FOURNIAUD), Jean-Jacques MORLAY (procuration à Gaston CHASSAIN), Delphine CHOLLET (procuration à Jacqueline SOURY), Thierry DAGORNE (Procuration à Delphine GABOUTY).

Secrétaire : Germain MADIA

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 29 septembre 2011

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Modification de la grille des emplois	ADOPTÉ à l'unanimité
2) Tarifs publics 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
3) Espace Brassens : Tarifs Publics 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
4) Admission de titres en non valeur	ADOPTÉ à l'unanimité
5) Subventions Conseil Général : programmation 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
6) Décision modificative n°1/2011 - Budget Lotissement Clos des Cèdres	ADOPTÉ à l'unanimité
7) Modification des subventions accordées au FCL pour le Basket	ADOPTÉ Simone Lacouturière ne participe pas au vote
8) Demande de subventions SEHV – Décorations de Noël 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
9) Vente maison 7 Square du Béarn	ADOPTÉ à l'unanimité
10) Vente maison 8 Square du Béarn	ADOPTÉ à l'unanimité
11) Cession contrats AVENIR à JCDECAUX Mobilier Urbain	ADOPTÉ à l'unanimité
12) Agglomération Limoges Métropole : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs	ADOPTÉ à l'unanimité
13) Gestion des Multi-Accueils Chapi-Chapo / Les Diablotins	ADOPTÉ à l'unanimité
14) Commune de Feytiat : délibération instituant la taxe d'aménagement	ADOPTÉ à l'unanimité
15) Commune de Feytiat : délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement	ADOPTÉ à l'unanimité
16) Ski en Andorre - signature convention année 2012	ADOPTÉ à l'unanimité
17) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2011-2012)	ADOPTÉ à l'unanimité

18) Compte-rendu de délégations du Maire

**ADOPTE
à l'unanimité**

19) Examen du compte-rendu annuel concession GRDF année 2010

**ADOPTE
à l'unanimité**

20) SIAEP VEINNE BRIANCE GORRE / Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2010

**ADOPTE
à l'unanimité**

21) Inscription du « sentier de Gascour » (Commune de Boisseuil) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**ADOPTE
à l'unanimité**

22) Instauration pour la déclaration préalable pour édification d'une clôture

**ADOPTE
à l'unanimité**

23) Lotissement Clos des Cèdres : avenant de travaux EUROVIA

**ADOPTE
à l'unanimité**

24) Formation professionnelle des agents territoriaux : vœu du Conseil Municipal pour le maintien du taux plafond de 1% versé au C.N.F.P.T.

**ADOPTE
à l'unanimité**

25) Demande de cession d'une parcelle à la Commune de Feytiat parcelle BN n°23

**ADOPTE
à l'unanimité**

Compte rendu affiché en Mairie le 03/10/2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

1°) Au regard des besoins du service : Création de poste / emplois statutaires :

A compter du 1^{er} octobre 2011 :

Services Administratifs

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (ADM23)

2°) Au regard des besoins du service: Modification temps de travail (emplois statutaires) :

à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 32h20/35^{ème} est transformé en un poste à temps non complet 33h30/35^{ème} (EMA12).

3°) Au regard des besoins du service: Création de poste/emploi non titulaire

à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Service Accueil de Loisirs-contractuels

- 5 postes d'animateurs à temps complet, besoin saisonnier (CA17, CA18, CA19, CA20, CA21)

Rémunération selon la délibération du 17 mars 2010

- 1 poste de Directeur Adjoint à temps complet, besoin occasionnel (CA22)

Rémunération selon la délibération du 17 mars 2010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ Restaurant scolaire :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Accueil de loisirs** : application du tarif commune aux enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

OBJET : ESPACE BRASSENS : TARIFS PUBLICS 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2012 pour l'Espace Georges Brassens.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives hors commune bénéficient d'une remise de 40% ; pour tous les autres preneurs, les tarifs pleins s'appliquent.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2^{ème} jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion .

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous les preneurs**, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location : 900€ pour la salle de spectacle et 230€ pour la salle Pastel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Objet : Admission de titres en non valeur

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal d'une demande de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue pour l'admission en non valeur d'une créance de 97.44€ au nom de THOMAS Fabienne.

Ce montant correspond aux factures 2006 pour la restauration scolaire ; toutes les diligences et poursuites règlementaires effectuées par la Trésorerie pour obtenir leur recouvrement sont demeurées sans succès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la créance ci-dessus énoncée.

Objet : Subventions Conseil Général : programmation 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 16 août 2011, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2012 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2011 et non retenues (opérations classées code 3 et 4) ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions.

Les demandes de subventions que la commune sollicite pour la programmation 2012 sont les suivantes :

- 1) Renouvellement des demandes présentées en 2011, non retenues dans la programmation 2011
Travaux d'accessibilité pour les PMR de l'entrée de la mairie
Extension de l'aire de jeux de la Haie des Prés
- 2) Bâtiment : nouvelles demandes
Extension des vestiaires du stade Pierre Lacore
Restructuration et extension du groupe scolaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2011 – BUDGET LOTISSEMENT CLOS DES CEDRES

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Clos des Cèdres pour l'année 2011.

Cette décision est consécutive à la prise d'une garantie financière d'achèvement des travaux auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. En effet, pour permettre à certains acquéreurs de lots du lotissement de signer les actes de vente en juin 2011, le notaire exigeait une garantie financière de parfait achèvement des travaux qui ne seraient terminés qu'en septembre 2011.

Le montant des agios s'élèvent à 4 142€

Ce projet est équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 4 200€ :

Compte 668 Autres charges financières : 4 200€

Compte 7015 Ventes de terrains aménagés : 4 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU FCL POUR LE BASKET

Monsieur Alain GERBAUD rappelle au Conseil Municipal le texte concernant les subventions pour les équipes de basket en Nationale, dans la délibération du 17 février 2011 fixant les subventions 2011 aux associations. Le texte manquant de précisions, Monsieur GERBAUD propose de le rédiger ainsi :

« Pour le basket, chaque équipe de Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€

Nationale 2 : 10 840€+15 000€

Nationale 1 : 10 840€+15 000€+15 000€ »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

Objet : Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2012

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2012 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2012 sont de l'ordre de 12 500€ HT, soit 14 950€ TTC.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente maison 7 Square du Béarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été autorisé à procéder à la vente de la maison type 4 au 7 square du Béarn section AZ numéro 1532.

Le service des Domaines a été sollicité et a émis un avis en date du 13 Aout 2011.

Le 30 Aout 2011, Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Madame et Monsieur Pauliac 6 rue Emile Zola à Feytiat qui donnent leur accord pour l'acquisition du bien sur la base d'une somme de 140 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus décrit à Madame et Monsieur Jean Paul Pauliac 6 rue Emile Zola à Feytiat et Monsieur Maxime Pauliac sur la base d'un prix de 140 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec le notaire de l'acquéreur et celui du vendeur ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente maison 8 Square du Béarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été autorisé à procéder à la vente de la maison type 4 au 8 square du Béarn section AZ numéro 152.

Le service des Domaines a été sollicité le 7 Janvier 2011 et a rendu un avis en date du 2 Février 2011

Le 19 juillet 2011, Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Madame Delphine ROUX qui donne son accord pour l'acquisition du bien sur la base de l'estimation du service des Domaines à savoir 150 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus décrit à Madame Delphine ROUX – 2 rue du Maréchal Leclerc – 87590 ST JUST LE MARTEL, sur la base d'un prix de 150 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec le notaire de l'acquéreur et celui du vendeur ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession contrats AVENIR à JCDecaux Mobilier Urbain

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Feytiat est titulaire de contrats d'affichage (ex terrain Ribette et terrain face à Lapeyre) avec la société AVENIR, filiale du groupe JCDecaux.

Le cocontractant informe la commune que le groupe JCDecaux envisage de procéder à une « réorganisation interne » au profit de sa filiale JCDecaux Mobilier Urbain, déjà détentrice de la quasi-totalité des contrats de mobilier urbain du groupe, en procédant par voie :

- d'apport partiel d'actifs des contrats détenus par JCDecaux SA, et de l'ensemble de ses moyens humains et matériels affectés à l'exécution des contrats
- de fusion-absorption d'autres sociétés, toutes filiales à 100% de JCDecaux SA.

JCDecaux Mobilier Urbain transférerait ensuite ses titres apportés à une holding France nouvellement constituée détenue à 100% par JCDecaux SA. Enfin, la dénomination sociale de JCDecaux Mobilier Urbain deviendra JCDecaux France pour prendre en considération la variété de ses nouvelles activités, sans aucune conséquence juridique sur la personne morale.

Il a été précisé à la Collectivité que cette « réorganisation interne » doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'entreprise qui devrait se réunir le 13 décembre 2011.

L'opération envisagée se présenterait comme une « réorganisation interne » dès lors qu'elle n'impliquera aucune société extérieure au groupe JCDecaux, laquelle restera entièrement contrôlée par JCDecaux SA.

Elle serait sans impact sur les contrats dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus. Les relations contractuelles actuelles se poursuivraient de manière inchangée.

Dans ces conditions, et conformément à la jurisprudence en vigueur, du fait de cette « réorganisation » et sous la seule réserve de l'approbation de celle-ci par l'Assemblée Générale de l'entreprise, Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande que la collectivité de Feytiat donne son accord pour la cession des contrats ci-dessus rappelés au bénéfice de la Société JCDecaux Mobilier Urbain à compter de la date effective de l'Assemblée Générale de l'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert ROUSSEAU
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou avenants à intervenir avec la société JCDecaux Mobilier Urbain
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Agglomération Limoges Métropole : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président de Limoges Métropole reçu le 16 août 2011 qui fait état de l'obligation de Limoges Métropole de créer une « Commission intercommunale des impôts directs ».

Cette instance consultative a vocation à se substituer aux commissions communales dans les domaines suivants :

- Participation à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- Avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale ;
- Information sur les mises à jour des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette instance est composée du Président de l'E.P.C.I., ainsi que dix commissaires titulaires et 10 suppléants.

Ces personnes ne doivent pas obligatoirement être élus municipaux, cependant, elles doivent répondre à d'autres critères particuliers.

Cette commission doit être créée avant le 31 décembre 2011 pour exercer ses compétences au 1^{er} avril 2012.

Le Président de l'E.P.C.I. doit dresser une liste en nombre double au Directeur Départemental des Finances Publiques de commissaires titulaires et suppléants sur proposition des communes membres.

Il est demandé à la Commune de FEYTIAT de proposer le nom d'un commissaire titulaire et d'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Gilbert ROUSSEAU, Adjoint au Maire, comme commissaire titulaire ;
- De désigner Monsieur Moulinjeune René, demeurant Z.I. du Ponteix à FEYTIAT, comme commissaire suppléant ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Gestion des Multi-Accueils Chapi-chapo / Les Diablotins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique et l'évolution de la gestion des crèches Chapi-Chapo et Les Diablotins.

La commune de Feytiat a contribué à la création de ces structures de 43 places en liaison avec la commune d'Eyjeaux.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ces structures pour les familles d'Eyjeaux, les Communes de Feytiat et d'Eyjeaux ont décidé que cette dernière participerait aux frais liés aux locaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la commune d'Eyjeaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature avec la Commune d'Eyjeaux d'une convention de participation aux frais liés aux locaux
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Maire d'Eyjeaux
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Commune de FEYTIAT : délibération instituant la taxe d'aménagement

Monsieur Gaston CHASSAIN indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet : Commune de FEYTIAT : délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Gaston CHASSAIN indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée au cours du présent Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 4% ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il est précisé que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. et que cette délibération devra être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet : Ski en Andorre – signature convention année 2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec la CAF, le CCAS, l'AROEVEN de Limoges, la Commune de Rochechouart organisent pour les adolescents, deux séjours ski en Andorre (du 26.02.2012 au 3 .03.2012 pour les 12-17 ans et du 4.03.2012 au 10.03.2012 pour les 8-11 ans).

L'activité dominante est le ski alpin pour tous les niveaux avec un encadrement adapté.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention avec l'AROEVEN (**A**ssociation **R**égionale des **O**euvres **E**ducatives et de **V**acances de l'**E**ducation **N**ationale) qui définit l'ensemble des prestations techniques et financières au titre de l'année 2012.

Monsieur le Maire indique que la somme totale de 612 euros par enfant se répartirait selon le dispositif suivant :

Participation des Familles :365 euros plus une adhésion de 10 euros à l'Aroeven
CCAS pour la totalité du séjour 1670 euros
Commune de Feytiat la différence

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AREOVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2011-2012)

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités de l'accueil de Loisirs et des activités péri-scolaires

Monsieur Laurent LAFAYE demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 8 Septembre 2011 d'une convention avec Monsieur Le Directeur de l'Etablissement Médico Educatif et Social Départemental - Service d'Education Spécialisée et de Soins à domicile à Limoges pour l'intervention d'une éducatrice spécialisée, une psychomotricienne d'enfants scolarisés à la CLIS et en classe de C P à l'école élémentaire de Feytiat ;
- Signature le 8 Juillet 2011 d'un marché à procédure adaptée avec la société « Computacenter » pour l'acquisition d'ordinateurs et avec la société « Memolim » pour l'acquisition des systèmes interactifs de vidéoprojection pour les écoles.
- Signature, le 26 Septembre 2011 d'une convention de mise à disposition à l'association conservatoire aéronautique du Limousin d'un local d'environ 12 m 2 situé dans l'ancien immeuble Jeandillon avenue W. Churchill à Feytiat.

Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2010

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec GRDF, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente celui concernant l'année 2010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2010 d'activité de GRDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2010

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets n° 89-3 du 3 janvier 1989 et n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Inscription du « sentier de Gascour » (commune de Boisseuil) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose aux membres du conseil municipal que la commission départementale de randonnée a donné un avis favorable pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « le sentier de Gascour » présenté par la commune de Boisseuil.

Comme une partie de cet itinéraire se trouve sur la commune de Feytiat, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération pour demander l'inscription au PDIPR des chemins concernés :

- Allée Jean Dardant
- Chemin rural (parcelles section D n°1058 à D n°149)
- Allée des Cêpes
- Chemin rural (parcelles section D n°138 à section C n°774)

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que par cette démarche, la Commune s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR du « Sentier de Gascour » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la description est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,),
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour édification d'une clôture

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD suggère au conseil municipal de soumettre, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, afin :

- D'assurer une cohérence architecturale paysagère et esthétique,
- D'assurer une continuité entre les aménagements publics et privés,
- De veiller au respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture,
- D'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Objet : Lotissement Le Clos des Cèdres : avenant de travaux EUROVIA

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du lotissement Le Clos des Cèdres.

Les prestations réalisées par le lot Terrassement – Voirie sont en cours d'achèvement et la commission Travaux a émis quelques réticences à laisser les espaces verts limitrophes des voiries sans barrièrage dissuasif pour les véhicules.

Aux fins de répondre favorablement à cette attente, Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'implanter des glissières entre les espaces publics et la voirie du lotissement en cours d'achèvement.

Les modifications liées à cet aménagement sont à apporter au lot Terrassement - Voirie du marché d'origine :

Avenant n°1 au lot 1 : Terrassement - Voirie

Entreprise EUROVIA

Fourniture et pose de glissières de sécurité

25 186.97 €HT

Soit une plus-value de 25 186.97 €HT portant le marché à la somme de 554 629.45 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET :FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DU TAUX PLAFOND DE 1 %VERSE au C N F P T

Monsieur Le Maire rappelle que le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 prévoit que le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987, soit réduit à 0,9%, dès 2012

Cette forte baisse (10%) porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

Ce projet de diminution envisagée provient d'un rapport public annuel 2011 de la Cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, qui avait constaté un excédent - exceptionnel et conjoncturel -- explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

La situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes.

En effet, en 2009 et 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé : + 23% en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : + 1,5% en 2011 au lieu de 5,8% en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui est conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de + 1 %, du fait des évolutions démographiques à venir.

Il est donc incontestable que réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est pas justifié

Monsieur Le Maire rappelle que la fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux.

Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formation.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT.

Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ? Pour La Commune de Feytiat, Monsieur Le Maire rappelle qu'un Plan pluriannuel de formation existe depuis 4 ans et que la Commune consacre

sur son budget général une somme supérieure à ces 10% pour la formation de son Personnel

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter un vœu demandant au gouvernement de **renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation versée au C N F T pour la formation des agents territoriaux**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- - d'adopter le vœu présenté par Monsieur Le Maire
- - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Demande de cession d'une parcelle à la Commune de FEYTIAT – Parcelle BN n°23

Monsieur Gaston CHASSAIN, au nom de la Commission 3, informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Maire a été sollicité pour la cession à la commune de la parcelle cadastrée BN n°23 d'une contenance de 2110 m² servant d'accès privé en prolongement de l'allée Léonard Régnier.

Monsieur et Madame Claude TRARIEUX restent propriétaires de cette voie après donation à leurs enfants des parcelles qu'elle dessert.

Dans la mesure où deux constructions doivent être réalisées par cet accès, Monsieur et Madame TRARIEUX proposent de mettre en séquestre chez le notaire les sommes correspondant aux travaux de finition de la voie et d'en faire la cession dès à présent à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette cession de terrain dans les conditions ci-dessus énoncées, étant entendu que les frais d'acte notarié restent à la charge du demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession de la parcelle BN n°23 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Monsieur et Madame Claude TRARIEUX,
- d'accepter que les frais d'acte notarié soient à la charge de Monsieur et Madame TRARIEUX,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.